

Tous unis autour de la même passion...

SMOC COURSE A PIED

La section «Course à pied » de la SMOC a pour objectif de fédérer des coureurs occasionnels ou réguliers, femmes ou hommes, compétiteurs ou non, au sein d'une structure amicale à la recherche principalement du plaisir et du bien-être par la course.

La section n'a pas vocation à être un club d'athlétisme affilié à la F.F.A. A ce titre la section n'a aucun contact avec cette dernière.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de la SMOC générale. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent qui l'accepte tacitement lors de son inscription.

Article 2 : Statuts SMOC

La Section Course à pied dénommée "Les Lents Abraysiens", est une section de la SMOC Générale à part entière. Par cette affiliation, elle s'engagera à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette dernière dont elle relèvera.

Article 3 : Adhésion

L'adhésion à la SMOC Course à pied, section à but non lucratif, est incompatible avec la recherche d'intérêt matériel ou financier. Les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation. Ils doivent, en outre, se conformer au règlement intérieur et avoir un comportement en lien avec l'éthique de la section et irréprochable vis-à-vis du matériel, des athlètes, et dirigeants de la section ainsi qu'à l'extérieur. Aucune cotisation ne sera remboursée en cas de demande d'annulation de l'adhésion.

Article 4 : Compétitions

Chaque personne ayant signé une adhésion peut participer avec abnégation aux différentes épreuves afin de représenter au mieux de ses possibilités, les couleurs de la section et de la ville.

Article 5 : Sanctions

Toute personne ayant adhéré à la section se voit soumise au règlement intérieur de la SMOC, y compris aux éventuelles sanctions en cas de non respect.

Article 6 : Equipements

Il se sera demandé à chaque adhérent qui le souhaite, de payer lui-même son maillot aux couleurs de la section. . La ou les périodes d'acquisition de ces équipements seront définis par le comité directeur, pour un prix communiqué par le bureau

Sur proposition et approbation du comité directeur et compte-tenu de la trésorerie de l'association, il pourra être convenu d'une prise en charge partielle ou complète de ces acquisitions.

Article 7 : Tarifs d'inscription

Les tarifs sont proposés et votés par le Comité Directeur de la SMOC course à pied pour la saison à venir. La cotisation à la section ne peut pas faire partie d'une œuvre de gratuité sauf pour les membres d'honneur.

Article 8 : Formations

Les stages athlètes et les formations des entraîneurs et dirigeants ne sont pas pris en charge par la section.

Cependant, compte-tenu de la situation de la trésorerie de la section, il pourra être proposé par le comité directeur une prise en charge partielle ou complète de ces derniers, sur approbation de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Les déplacements

Lors des déplacements, le conducteur est le seul responsable du véhicule et des personnes transportées. Il se conforme au code de la route. En cas d'infraction au code la route, entraînant un P.V., le conducteur devra régler le montant de l'amende.

Les frais pour les accompagnants ne sont pas pris en compte par la section course à pied , sauf situations exceptionnelles après délibérations du comité directeur.

Article 10 : Course hors stade

Chaque athlète doit s'inscrire individuellement à la manifestation sportive à laquelle il souhaite participer.

Sur décision du comité directeur, certaines manifestations pourront faire l'objet d'une prise en charge partielle ou complète. Les inscriptions collectives de certaines courses seront (la liste sera établie par la commission sportive) effectuées par le bureau. Sinon l'athlète devra s'inscrire lui-même à la course souhaitée.

Article 11 : séances d'essai

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, le pourra sur autorisation d'un membre du comité directeur, lors des entraînements de la SMOC Course à pied. Deux séances peuvent être accordées. Au-delà de ces 2 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet pour poursuivre la pratique de la course au sein de la section.

Article 12 : Modification et réclamations

Ce présent règlement peut être modifié par le bureau conformément aux statuts de la SMOC Générale. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de la section par courrier ou par mail sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification. Le membre peut refuser le nouveau règlement intérieur et, de ce fait, donne sa démission.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au président, à l'adresse du club.

Article 13 : Encadrement des jeunes

Le club n'accepte aucun adhérent mineur lors de ses séances d'entraînement.

Article 14 : Devenir adhérent

Documents nécessaires à l'adhésion de la section :

- Le formulaire d'inscription
- 1 photo d'identité
- 1 certificat médical de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins de 1 an
- le règlement en chèque du montant de la cotisation à l'ordre de la **SMOC - course à pied.**
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Autorisation du droit à l'image

Article 15 : Le projet sportif

Le projet sportif est basé sur l'encadrement d'un ou plusieurs entraîneurs qui ont pour mission de suivre l'ensemble des athlètes de la section course à pied. Ces derniers définissent les moyens sportifs à mettre en œuvre pour le bon fonctionnement de la section. Tout moyen nécessitant un budget fera l'objet d'une validation à la majorité des membres du bureau.

Ce projet fera l'objet d'une présentation, chaque année au décours de l'assemblée générale de la SMOC COURSE A PIED.

Article 16 : Election du Comité Directeur et du Bureau

Membres du comité directeur

Le comité directeur est composé de 9 membres maximum et 2 minimum renouvelable par tiers chaque année.

Election du comité directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans. En cas de démission d'un ou plusieurs membres élus, tant que 3 membres sont toujours présents, il ne sera procédé à aucune élection anticipée, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire. En revanche, le membre démissionnaire se verra remplacé au décours d'un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Membres du Bureau

Le bureau est constitué de 4 membres : un Président, un Vice-Président, un Trésorier et d'un Secrétaire. En cas de démission de l'un de ces membres, le Comité Directeur se réunit pour élire un nouveau bureau.

Le Bureau

Le Trésorier

Frédéric Jérôme

Le Président

Cédric Gautier

Le Secrétaire

Didier Van-Laer

Trésorière Adjointe

Véronique Latreille

Secrétaire Adjointe

Julie Marc

Le Vice Présidente

Philippe Garnier

Le Comité Directeur

Alexandre Pain Mireille De Maeseneire Dominique Prouteau